

28/03/20

Volume XVIII – Lettre 23

3 Nissan 5780



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav Dovid Ostroff sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Hil'hoth Bera'hoth XXXIII: Les Bera'hoth de gratitude (Haguomel) (suite & fin).

Tout le monde est-il d'accord de réciter Birkath Haguomel après un voyage en avion ?

Il y a effectivement plusieurs opinions en la matière.

Selon certains, on doit réciter Birkath Haguomel après tout voyage en avion; pour d'autres, il faut avoir survolé une étendue d'eau et pour les derniers enfin, on ne le récite pas. Dans tous les cas, on interrogera son Rav, mais l'habitude la plus répandue est de dire Birkath Haguomel. 1

De combien de temps dispose-t-on après le retour pour réciter Birkath Haguomel ?

Le mieux est de réciter Birkath Haguomel dans les trois jours qui suivent la fin du danger 2 et même si cela ne permet pas de réciter cette bera'ha devant un Séfer Torah, comme le veut l'usage. 3 On peut, malgré tout, réciter la bera'ha après trois jours, à condition de ne pas trop attendre et d'avoir conservé un souvenir du danger. 4

Où doit-on réciter Birkath Haguomel ?

D'après le passouk (verset) וירוממוהו בקהל עם ובמושב קנים יהללוהו "Qu'ils le glorifient dans l'assemblée du peuple et qu'ils le louent dans le conseil des anciens" (Tehilim Psaumes 107:32), il convient de réciter la bera'ha devant 10 hommes. Comme le début du verset se réfère à un קהל (dix hommes) et que la fin mentionne des Talmidé 'Ha'hamim (érudits), le minyan (quorum de dix hommes) devra le'bat'hila (a priori) être composé d'au moins deux Talmidé 'Ha'hamim (en incluant celui qui dit la bera'ha).

L'usage est de la réciter après la lecture de la Torah puisqu'il y a forcément à ce moment-là un minyan présent, mais en cas d'impossibilité, on peut le réciter à un autre moment devant 10 personnes.

Le Michna Beroura 5 rapporte une opinion selon laquelle, celui qui ne pourra pas réunir un minyan avant trente jours peut réciter Birkath Haguomel devant moins de dix personnes, sans attendre.

[1] Voir הערה יח שער הברכה פכ"ב

[2] Siman 219:6

[3] Michna Beroura siman 219:20

[4] Basé sur le Arou'h Hachoul'han siman 219:7

[5] Siman 219:8

Fin de Hil'hoth Bera'hoth (règles concernant les bénédictions à réciter)

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport ויקרא

Table with 2 columns: Hebrew text (V:17-18) and English translation. Hebrew text: 'ואם נפש כי תחטא ונשאתה אחת מכל מצות יהוה אשר לא תעשינה ולא ידע ואשם ונשא עונו... ויהביא איל תמים מן הצאן בערפק לאשם אל הפהו וכפר עליו הפהו על שגגתו אשר שגג והוא לא ידע ונסלח לו.' English text: 'Si un individu, commettant un péché, contrevient à une des défenses de l'Éternel, et que, incertain du délit, il soit sous le poids d'une faute, il apportera au pontife un bélier sans défaut, choisi dans le bétail, selon l'évaluation de l'offrande délictive; le pontife lui obtiendra grâce pour l'erreur qu'il a commise et qu'il ignore et il lui sera pardonné.'

Certains commentateurs s'inquiètent du fait que le sacrifice prescrit par la Torah à quelqu'un qui a un doute sur une éventuelle transgression, comme celui qui avait 2 morceaux de viande devant lui, en a mangé un et à appris par la suite que l'un d'eux n'était pas caché, est nettement plus onéreux - 48 fois plus - que ce qui est exigé d'une personne qui sait avec certitude qu'elle a péché. Le contraire n'aurait-il pas été plus logique ?

L'histoire suivante aidera à faire la lumière sur cette énigme. La Yechiva de Mir a passé une grande partie de la Seconde Guerre mondiale en exil à Shanghai. Conscients des dangers encourus par leurs familles et amis, les prières quotidiennes étaient intenses et en particulier celles des Yamim Nora'im (Jours de Pénitence de Roch Hachana à Yom Kippour) avaient une puissance indescriptible. Un jour, au beau milieu d'une prière de Roch Hachana, l'un des étudiants sortit, pour revenir quelques minutes plus tard avec une tenue différente.

À la fin de l'office, plusieurs de ses amis vinrent s'enquérir de la raison de son comportement particulier. Il expliqua qu'il avait fait de son mieux pour prier avec la concentration appropriée pour le Jour du Jugement, mais, malgré ses efforts, il avait l'impression que ses prières ne se déroulaient pas correctement.

Il se souvint alors que selon la mystique juive, le port du chaatnez (vêtement comprenant un mélange interdit de laine et de lin) peut empêcher les prières d'une personne d'être acceptées. Il se rendit compte que dans le nouveau costume qu'il avait reçu pour Yom Tov, la présence de chaatnez n'avait pas été vérifiée et il le suspecta que c'était la cause de son problème inhabituel. Il retourna dans sa chambre, enfila son costume de semaine et remarqua une nette amélioration dans ses prières. Après la fin de la Fête, son nouveau costume fut vérifié et sans surprise, il s'avéra qu'il contenait bien du chaatnez, comme il l'avait suspecté!

À la lumière de cette histoire, nous pouvons comprendre la réponse à notre question fournie par le Hatam Sofer. Il écrivit que si la plus petite saleté tombait sur la pure robe blanche d'une mariée, elle serait facilement détectée et enlevée. Si, au contraire, elle tombait sur un vêtement déjà sale, elle serait difficile à repérer car elle se fondrait dans la saleté ambiante.

De même, si une personne vertueuse a besoin de savoir si elle a péché, elle répondra facilement à la question en vérifiant simplement sa nechama (âme) pure pour voir si elle a été souillée, tout comme l'étudiant à Shanghai qui était à un niveau si élevé qu'il a pu détecter le problème avec son costume. S'il trouve une «tache» sur son âme, il se rendra compte qu'il a péché et apportera l'offrande d'une personne qui sait qu'il a péché. S'il ne trouve aucune tache, il n'aura pas à apporter de sacrifice. De toute façon, il ne sera jamais soumis au doute.

Par contre, si une personne a un doute et est incapable de déterminer si elle a péché ou non, comme dans le cas de la personne qui découvre qu'elle a peut-être consommé un morceau de viande non caché, cela ne peut se produire que parce que son état originel n'était pas net, son âme avait été tachée à plusieurs reprises par ses transgressions antérieures. C'est pour en être arrivé à cet état spirituel pitoyable en raison de ses péchés précédents que la Torah le sanctionne durement d'un sacrifice si onéreux pour effectuer son expiation!

La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquiert par 30 qualités, la prêtrise s'acquiert par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...

Ce sont: ... **(38) juger les autres favorablement, ...**

La qualité de cette semaine reprend le thème de la semaine dernière où nous avons appris que l'érudit de la Torah «porte le joug» avec les autres. Comme nous l'avons expliqué, il les aide non seulement spirituellement, mais aussi physiquement, émotionnellement voire financièrement, par toutes les voies nécessaires. Les êtres humains sont intrinsèquement précieux et sacrés, façonnés à l'image de D-ieu. Il les aide, non seulement dans leurs besoins spirituels et certainement pas dans le but de les attirer vers une meilleure observance religieuse, mais simplement parce qu'en tant que créatures de D-ieu, c'est leur dû sacré.

Cette semaine nous poursuivons le même thème, en présentant une autre voie par laquelle l'érudit est lié à l'humanité et a un impact sur elle.

Cette voie a plusieurs traductions en français qui varient légèrement mais signifient toutes que l'érudit juge son compagnon favorablement. C'est fondamentalement correct, mais ne traduit pas l'entière signification du texte. Bien sûr, les traductions doivent se limiter à des définitions d'un seul mot ou de quelques mots et la traduction parfaite n'existe pas toujours et ne traduit pas forcément la subtilité de l'hébreu. Le mot hébreu précis pour juge est «דן». Nous avons appris plus tôt qu'il convient de : «... juger (דן) chaque personne favorablement» (*Pirké Avoth* 1:6). Cela implique qu'après avoir vu une personne commettre un acte douteux, nous devons la juger favorablement et lui accorder le bénéfice du doute.

Ici, cependant, le mot est «מכריעה», ce qui signifie littéralement «faire plier [un autre]». L'implication est plus active, non seulement pour juger les actions de la personne après coup, mais pour l'inciter à adopter à priori une position plus conforme. Cela pourrait juste être une question de perception et peut-être que j'entraîne mon camarade vers le mérite simplement en le considérant favorablement, de sorte que dans mon esprit, il est une personne juste. Ceci, cependant, serait alors identique à juger son camarade favorablement, ce qui, comme nous l'avons vu doit être la qualité de tous les Juifs, pas seulement de l'érudit de la Torah.

#### Un mot sur la Téfila

par Rabbi A Leib Scheinbaum (*Pirké Chochanim*)

à suivre

דבר הלמד מענינו ודבר הלמד מסופו - וכן שני כתובים המכחישים זה את זה

#### Une question expliquée à partir de son texte ou d'un passage suivant; ou deux passages qui se contredisent.

Un exemple de cette règle est la juxtaposition dans la Torah du commandement de *לא תגב* "Tu ne voleras pas", avec les commandements négatifs de *לא תרצח* "Tu ne tueras pas" et *לא תנאף* "Tu ne commettras pas d'adultère." Ces deux derniers commandements sont passibles de la peine de mort, ainsi, en raison de sa relation contextuelle avec ces עבירות (péchés), on en déduit que le vol dont il s'agit ici est en fait un rapt, qui est également passible de la peine de mort. De même, nous savons qu'une maison présentant une נגע בית (tache lépreuse), doit être démolie. À partir de la fin des פסוקים (versets) qui décrivent le nettoyage des pierres, du bois et du mortier de la maison, on en déduit que la הלכה (règle) de la démolition d'une maison qui a une נגע ne s'applique qu'à une maison en pierre, en bois et en mortier.

Enfin, la règle de deux פסוקים (versets) qui semblent se contredire jusqu'à ce qu'un troisième פסוק explique qu'ils ont chacun leur propre application individuelle. Un bon exemple en est la עקידה (ligature) de Yitzhak (Isaac), au moment où *Hachem* ordonne à Avraham Avinou de détacher Yitzhak. Cette demande a provoqué dans l'esprit d'Avraham une grande contradiction. D'abord, *Hachem* l'avait informé que Yitzhak serait le prochain patriarche, puis il lui avait ordonné de tuer Yitzhak. Comment concilier ces deux commandements ? *Hachem* expliqua que l'ordre d'origine était uniquement de pratiquer la עקידה (ligature) sur Yitzhak, mais pas de le tuer réellement car le sacrifice humain est contraire à la loi et à la théologie juive.

**A la mémoire de Henri 'Haim ben 'Hil-Ber PLATT (28 Adar II 5765)**

**& de Myriam ZARHI bath Yvette MIMOUNI (11 Nissan 5755)**

**Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:**

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: [associationdeborahguitel@gmail.com](mailto:associationdeborahguitel@gmail.com) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

**Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches**

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza**